



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/40

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**OBJET : POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL –
ADHÉSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE TAVERNY AU
COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

L'an deux mil vingt trois

Le dix-huit décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - TOUZARD et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL - CIUPA - ENON

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20231218-DCCAS2023_40-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2023

Publication le : 20 DEC. 2023

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

Considérant que la Ville de Taverny et le Centre communal d'action sociale ont, jusqu'à ce jour, confié la prise en charge de l'action sociale au Comité des Œuvres sociales « La Fraternelle » afin de renforcer la cohésion sociale des agents et de celle des fonctionnaires territoriaux qui en assurent la gestion et l'animation à travers la mise en place d'une politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction des agents en favorisant notamment le respect des droits les plus élémentaires tels que le droit aux loisirs et à la culture, le droit aux vacances, le droit à la sécurité matérielle, le droit à la santé, etc...

Considérant que les attentes des agents évoluant, l'action sociale ne peut plus être assumée par le COS ;

Considérant qu'une analyse des différentes possibilités permettant aux agents de bénéficier d'un plus large éventail de prestations d'action sociale répondant à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes a été conduite ;

Considérant que la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestation qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS), à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de l'établissement.

DIT qu'une cotisation sera versée au CNAS correspondant au mode de calcul suivant :

- Le nombre de bénéficiaires actifs sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (212 euros à titre indicatif pour 2024).

PRÉCISE que les agents bénéficiaires seront les agents actifs :

- Fonctionnaire stagiaires et titulaires dès leur entrée dans l'établissement
- Contractuels et salariés de droit privé avec une ancienneté acquise de 6 mois pleins.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le dossier d'adhésion comprenant la convention afférente.

DÉSIGNE Madame BOISSEAU, membre élu de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue.

DÉSIGNE un délégué « agent » parmi les représentants du personnel, siégeant au comité social territorial, parmi les membres du personnel bénéficiaires, pour représenter le personnel de la ville et du CCAS au sein du CNAS.

DIT que le montant dépenses occasionnés seront inscrites au chapitre 65 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 18 décembre 2023**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

